

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Séance du 3 février 2025
Dûment convoqué le 28 janvier 2025

En l'an 2025, le lundi 3 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (24) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. VALLS, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET
Acte n° : CCPC-2025034-25

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération en date du 27 juillet 2020 portant élection de la CAO
VU la délibération en date du 30 mai 2022 portant élection d'un nouveau membre suite à un poste vacant ;
CONSIDERANT la vacance d'un siège de délégué de la Communauté de Communes au sein de la CAO ;
CONSIDERANT la proposition de candidature par le Président de Monsieur Antoine TAHOSES ;
CONSIDERANT l'appel à candidature et l'absence de manifestation à candidature ;
CONSIDERANT que le mode de scrutin peut être réalisé à bulletin secret ou à main levée ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De procéder à un vote à main levée pour l'élection du délégué manquant de la Communauté de Communes au sein de la CAO ;
- D'élire, M. Antoine TAHOSES délégué de la Communauté de Communes au sein de la CAO ;
- La nouvelle liste des membres sera la suivante :

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-25-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

1	P. BATAILLE	Président
TITULAIRES		
2	A. LUNEAU	Délégué CCPC
3	JP. ASTRUCH	Délégué CCPC
4	M. GARCIA	Délégué CCPC
5	H. BAUDET	Délégué CCPC
6	P. PETITQUEUX	Délégué CCPC
SUPPLEANTS		
7	J. CORDELETTE	Délégué CCPC
8	M. POUDADE	Délégué CCPC
9	S. POLATO	Délégué CCPC
10	P. BLANQUE	Délégué CCPC
11	A. TAHOCS	Délégué CCPC

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De procéder à un vote à main levée pour l'élection du délégué manquant de la Communauté de Communes au sein de la CAO ;
- D'élire, Antoine TAHOCS délégué de la Communauté de Communes au sein de la CAO ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250203-CCPC-2025034-25-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

